



MAIRIE
DE
SAVASSE

ARRÊTÉ du MAIRE N°2021 – C08
PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT « CHEMIN DE LA CROZE »

Le Maire de Savasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles r 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11

Vu le décret n°86475 du 4 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1° :

Afin d'assurer la sécurité aux abords de la Mairie et du Groupe Scolaire, la circulation sur le « chemin de la Croze » sera en sens unique du carrefour avec la RD165 jusqu'à la « Rue de Cebel ».

Article 2° :

Afin d'assurer la sécurité aux abords du Groupe Scolaire, l'arrêt et le stationnement bilatéral de tous véhicules sont interdits :

- du PK 310 « Chemin de la Croze » jusqu'au croisement « Chemin des Buis »

Article 3° :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la Commune de Savasse ;

Article 4° :

Les dispositions définies par les articles 1° et 2° prendront effet le jour de l'adoption de cet arrêté.

Article 5° :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 6° :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savasse.

Article 7° :

Conformément à l'article R 102 des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8° :

Madame le Maire de la commune de Savasse
Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montélimar,
Monsieur le Directeur du S.D.I.S de la Drôme
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Savasse le 19 août 2021

Madame Françoise QUENARDEL
Maire de la commune de Savasse

